

Hamilton, le 29 Aout 2024

Objet : Codes de conduite

Chères familles,

À l'occasion de la rentrée scolaire, nous désirons vous informer d'un important changement concernant le code de conduite de l'école en raison de nouvelles attentes émises par le ministère de l'Éducation en juin 2024. Ce changement vise à améliorer l'environnement d'apprentissage et à renforcer la concentration des élèves pendant les heures scolaires. Les changements suivants entreront en vigueur dès la rentrée, et ce, en conformité aux exigences du ministère.

Usage d'appareils électroniques personnels

À compter de maintenant, les nouvelles directives sur l'usage des appareils électroniques personnels sont appliquées comme suit :

Écoles élémentaires (maternelle à 6e année)

Les élèves doivent ranger leurs appareils électroniques personnels à l'endroit désigné par la direction de l'école dès leur arrivée à l'école et jusqu'à la fin de la journée scolaire. Comme leur utilisation ne sera généralement pas permise à l'école, nous vous recommandons de garder les appareils numériques mobiles à la maison. Cette mesure a pour but de garantir que les élèves se concentrent pleinement sur leurs activités pédagogiques.

Écoles secondaires (7e à 12e année)

Les appareils doivent être **rangés, éteints ou mis en mode silencieux** durant les heures **d'instruction**. En cas de non-respect de cette consigne, les membres du personnel demanderont aux élèves de placer **leurs appareils dans un endroit désigné**. En cas de refus, le ministère de l'Éducation autorise la direction à appliquer **des mesures disciplinaires progressives**.

Interdiction de vapoter sur les lieux scolaires

Puis, le Ministère réitère **l'interdiction formelle de vapoter** sur les lieux scolaires. Cette interdiction inclut les **autobus scolaires**, le **terrain de l'école** ainsi que tout endroit **situé à moins de 20 mètres du terrain de l'école**. Nous tenons à rappeler que tout manquement à cette consigne pourrait entraîner des sanctions, conformément aux règlements en vigueur.

Ces règles visent à favoriser un environnement d'apprentissage plus productif et sécuritaire pour l'ensemble des élèves. Nous sommes convaincus que grâce à votre soutien, cette transition se fera en douceur et que nos élèves en tireront de nombreux bénéfices.

Nous vous invitons à prendre connaissance du [Code de conduite Viamonde](#), qui s'applique à l'ensemble de la communauté scolaire, comprenant les élèves, leurs familles, les bénévoles, les membres du personnel, ainsi que les personnes en visite.



Au cours de mois de septembre, les élèves, les membres du personnel de l'école, les membres du conseil d'école reverront les nouvelles attentes et autres changements mineurs au Code de conduite de l'école. Nous vous demanderons ultérieurement de confirmer la réception du Code de conduite de l'école en accédant à l'annonce correspondante sur Guichet Viamonde.

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre compréhension dans la mise en œuvre de ces nouvelles directives.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Cordialement,

La direction de l'école,

Hermann Touagueu Djieuga